

# **REGLEMENT JEU-CONCOURS – COLOCATIONDEVACANCES.COM**

## **ARTICLE PRELIMINAIRE**

Le présent jeu-concours a lieu du lundi 6 décembre 2010 à 00h01 au samedi 30 avril 2011 À 23h59.

Il ne sera valide que si un minimum de 600 personnes répondant aux conditions précisées en article 2 participent au jeu-concours.

## **ARTICLE 1**

La société Colocationdevacances.com, 81, avenue de la République, 75011 Paris organise une opération ponctuelle du lundi 6 décembre 2010 à 00h01 au samedi 30 avril 2011 à 23h59 inclus sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com). Cette opération ponctuelle et limitée dans le temps aura notamment trait à l'actualité du site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com). La participation à cette opération gratuite et sans obligation d'achat, ci-après désignée par le « Jeu-Concours » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

## **ARTICLE 2**

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès personnel à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de Colocationdevacances.com, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit. Les personnes participant au jeu concours ne satisfaisant pas ces critères ne pourront pas être sélectionnées.

## **ARTICLE 3**

Le Jeu-Concours « Colocationdevacances.com » est organisé de la façon suivante :

Le Jeu-Concours fait l'objet de questions à choix multiples, celles-ci seront posées sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com). Les internautes sont alors invités à y répondre en ligne, et à laisser leurs coordonnées sur le formulaire électronique prévu à cet effet. En tout état de cause, l'internaute devra se conformer aux instructions mises en ligne lors du Jeu-Concours.

Les participants se voient attribués un nombre de points dépendants de la qualité de leur réponse. L'attribution des points est fixé selon le mécanisme suivant :

- L'internaute a créé ou possède un profil colocataire et/ou propriétaire sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com), il gagnera 400 points supplémentaires ;
- L'internaute a répondu correctement aux questions à choix multiples posées sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com), il gagnera 20 points supplémentaires ;

- L'internaute a entré un code « jeu concours » inscrit sur les flyers distribués pendant la durée du présent jeu concours : il gagnera 200 points supplémentaires ;
- L'internaute peut parrainer ses proches et envoyer le jeu-concours à plusieurs de ses contacts selon les disponibilités suivantes :
  - o L'internaute entre 1 (une) adresse e-mail dans la case prévue à cet effet, il gagnera 10 points supplémentaires ;
  - o L'internaute entre 2 (deux) adresses e-mail dans les cases prévues à cet effet, il gagnera 20 points supplémentaires ;
  - o L'internaute entre 3 (trois) adresses e-mail dans les cases prévues à cet effet, il gagnera 40 points supplémentaires ;
  - o L'internaute entre 4 (quatre) adresses e-mail dans les cases prévues à cet effet, il gagnera 80 points supplémentaires ;
  - o L'internaute entre 5 (cinq) adresses e-mail dans les cases prévues à cet effet, il gagnera 160 points supplémentaires ;
- L'internaute, détenteur d'un profil Facebook, qui recommande le jeu concours à ses amis multipliera l'ensemble de ses gains par 3.

Au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu-Concours, la(les) réponse(s) à la(aux) question(s) ainsi que le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) figurera(ont) sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com).

Pour le Jeu-Concours, le nombre de gagnant(s), fixé discrétionnairement par Colocationdevacances.com, sera précisé dans les modalités du Jeu-Concours disponible sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com).

Le Jeu-Concours étant doté de lot(s), sa dotation ainsi que sa (leur) valeur commerciale seront indiqués sur le règlement disponible sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com).

### PARRAINAGE

- Le participant peut, en sa qualité de personne physique titulaire de l'adresse e-mail d'un proche, fournir à Colocationdevacances.com, dans le formulaire prévu à cet effet, l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs de ses proches afin que Colocationdevacances.com lui/leur envoie par courrier électronique et pour le compte du participant, un message d'invitation à participer au présent jeu-concours. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de son/ses proche(s) aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Le participant s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé du (des) titulaire(s) de(s) adresse(s) e-mail qu'il fournit à Colocationdevacances.com. Colocationdevacances.com n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du participant. En conséquence, le participant dégage Colocationdevacances.com de toute responsabilité du fait de la fourniture à Colocationdevacances.com de l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs proche(s) et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au présent jeu-concours à ce(s) proche(s) par Colocationdevacances.com.

Si le gagnant est un parrain, ses parrainés ne gagnent rien.

Si le gagnant est un parrainé, son parrain et les autres parrainés de son parrain ne gagnent rien.

#### **ARTICLE 4**

Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com). Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

A cet effet, les lots consistent en :

- Un voyage en France selon les conditions précisées dans la Smartbox qui le contient d'une valeur de 69,90€ ;
- Deux entrées pour le parc d'attraction « le Parc Astérix » d'une valeur de 40€ la place ;
- 5 places de cinéma avec la carte UGC 5 d'une valeur de 29,75€.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le Jeu-Concours concerné.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s) (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le(s) gagnant(s) mineur(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites ou ne convenant pas à des mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans (notamment lots à caractère violent, activités physiques risquées, etc...), l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Si le(s) lot(s) consiste(nt) en une somme d'argent, l'âge minimum des participants sera porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par Colocationdevacances.com.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(s) lot(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale, si sa(leur) nature le permet. Colocationdevacances.com ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du(des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

## **ARTICLE 5**

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) et par adresse e-mail pour le Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Lors du Jeu-Concours, les participants devront également et impérativement mentionner leurs nom, prénom, âge et adresse électronique.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le jeu concours étant uniquement ouvert aux personnes disposant d'un accès personnel à internet, aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être demandé à la société ColocationDeVacances.com pour la participation au jeu.

## **ARTICLE 7**

Le cas échéant, la date d'utilisation et/ou de validité du (des) lot(s) sera communiquée lors de la délivrance du (des) lot(s). En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa (leurs)

valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit (desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouvait(ent) être livré(s) par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses (leurs) nom et adresse sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours.

Si le(s) gagnant(s) est (sont) mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineurs autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et de son adresse sur le site Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com) , ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours.

En cas d'égalité, le gagnant sera désigné en fonction de la date et heure de l'inscription au Jeu-Concours, l'antériorité de la réception desdites réponses étant à cet effet pris en compte. En pratique, les candidats ex aequo seront sélectionnés de la façon suivante : le gagnant sera celui qui a participé en premier. Au cas où deux candidats ex aequo auraient participé en même temps, le candidat le plus jeune sera retenu. En cas d'une nouvelle égalité, le gagnant sera désigné selon l'ordre alphabétique du nom de famille.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu-Concours : Colocationdevacances.com, 81 avenue de la République, 75011 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit « Colocationdevacances.com ».

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com) . En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs

participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites Internet [www.colocationdevacances.com](http://www.colocationdevacances.com) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Ce jeu concours ne requiert pas l'intervention d'une étude d'huissiers. D'une part, car il n'y a pas de tirage au sort, le gagnant étant déterminé par l'antériorité de l'inscription et le nombre de points gagnés par un internaute. D'autre part, le règlement n'a pas besoin d'être déposé étant donné qu'il est intégralement consultable par les internautes sur le site.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société [Colocationdevacances.com](http://Colocationdevacances.com) dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu-Concours.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.